

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	09	438

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des Risques /
Direction Générale des
Services Techniques

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'arrêté municipal AG-2025-08-419 ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile, évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine et fermeture partielle de la rue de l'Etoile.

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté municipal A-G-2025-08-419 en date du 27 août 2025, ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile, évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine (parcelle EY0134) et fermeture partielle de la rue de l'Etoile à Nîmes ;

VU le rapport d'enquête établi par les agents du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes en date 04 septembre 2025 constatant le début des travaux de sécurisation du bâtiment en appui sur la voie publique ;

VU l'attestation de conformité des travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 03 rue de l'Etoile à Nîmes établie en date du 08 septembre 2025 par le bureau d'études structures « SMB2 », 64 avenue du grand-duc, 30390 ARAMON, confirmant la sécurisation de la façade, la cessation de l'imminence du risque et confirmant la possibilité de réduction du périmètre d'évacuation.

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis d'assurer la stabilité de la façade de l'immeuble sis 03 rue de l'étoile à Nîmes, dans l'attente de travaux pérennes, et, de fait, écarter le risque immédiat d'effondrement.

CONSIDERANT que les travaux mis en œuvre par les entreprises mandatées par la SELARL « AJ MEYNET et ASSOCIES », sous contrôle du BES « SMB2 » et du BEE « INGENIERIE » ont permis de garantir la sécurité publique ainsi que celle des occupants des immeubles sis 01, 05 rue de l'étoile, 35 rue de la madeleine (parcelle EY0134) dans l'attente des travaux de réfection de la façade.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'arrêté municipal AG-2025-08-419 ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile, évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine et fermeture partielle de la rue de l'Etoile.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal A-G-2025-08-419 en date du 27 août 2025 ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile à Nîmes (30000), évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine (parcelle cadastrée EY0134) et fermeture partielle de la rue de l'étoile.

Les propriétaires des immeubles sont :

- 01 rue de l'Etoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0148) : Monsieur VEZILIER Pierre sis 41 route des Bergeries 06110 Le Cannet, bien géré par le syndic AD Immobilier sis 08 rue du Cirque Romain à Nîmes.
- 05 rue de l'Etoile à Nîmes (parcelle cadastrée EY0148) : SCI COFRANIJU, sis 11 impasse des pinsons 30820 Caveirac et SCI REGALE sis 36 boulevard Victor Hugo 3000 Nîmes.
- La partie de l'immeuble sise 35 rue de la Madeleine positionnée sur la parcelle cadastrée EY0134, propriété de la FONCIERE CHABRIER, 168 Quai Baudi 47000 Agen.

ARTICLE 2 :

Le dispositif de sécurité mis en place dans le cadre de l'arrêté municipal n°A-G-2025-08-419 visant à interdire le passage dans la rue de l'étoile du droit de la rue de la Madelaine jusqu'au 05 rue de l'étoile peut être déposé. Il reviendra à la SELARL « AJ MEYNET et ASSOCIES » via leurs prestataires de disposer des autorisations nécessaires pour l'emprise de chantier généré par des travaux de sécurisation.

ARTICLE 3 :

Les immeubles et locaux commerciaux impactés par l'arrêté n° A-G-2025-08-419 sont à nouveau accessibles à toutes personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires et au syndic de copropriété mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le préfet du département du GARD.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'arrêté municipal AG-2025-08-419 ordonnant l'évacuation des immeubles sis 01 et 05 rue de l'Etoile, évacuation partielle de l'immeuble sis 35 rue de la Madeleine et fermeture partielle de la rue de l'Etoile.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

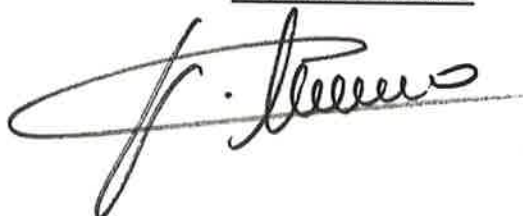
ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 10 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Richard TIBERINO



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.